

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 8 février 2021, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1674-010** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme** » dont l'objet est de modifier les affectations autorisées dans l'aire d'affectation C2 pour le secteur de la rue Guy et du chemin d'Oka.

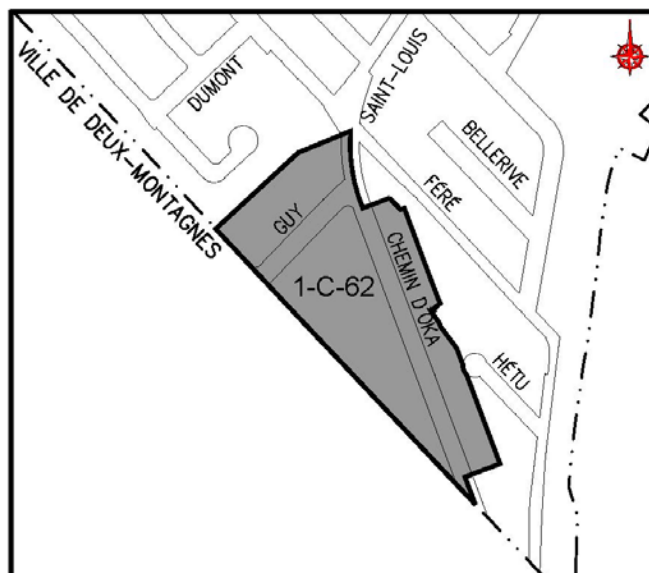
### Résumé du règlement numéro 1674-010 modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme

Le règlement 1674-010 vise à amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache et plus particulièrement les affectations autorisées dans l'aire d'affectation C2 pour le secteur de la rue Guy et du chemin d'Oka, afin d'ajouter ce secteur dans la section « Fonctions complémentaires », au point traitant des habitations de faible et moyenne densité.

Le conseil a également adopté par résolution, à la séance ordinaire tenue le 8 février 2021, le premier projet de règlement de concordance avec le règlement 1674-010 suivant :

- Le premier projet de règlement 1675-349 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », ayant pour objet de permettre, dans la zone 1-C-62, la classe d'usage « H-04 : Multifamiliale 4 à 6 logements » de structure jumelée et établir les normes qui y sont applicables.

Le croquis ci-après illustre la zone concernée 1-C-62, laquelle est visée par le projet de règlement 1675-349.



Ces projets de règlements seront soumis à une consultation écrite qui se tiendra jusqu'au **jeudi 4 mars 2021**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à [greffe@saint-eustache.ca](mailto:greffe@saint-eustache.ca) ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 4 mars 2021 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M<sup>e</sup> Isabelle Boileau, greffière  
Ville de Saint-Eustache  
145, rue Saint-Louis  
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Le projet de règlement 1674-010 ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et le premier projet de règlement 1675-349 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlements peuvent être consultés au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – règlements – séance ordinaire du 8 février 2021.

Ces projets ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil du 8 février dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 9<sup>e</sup> jour de février 2021.

La greffière,  
Isabelle Boileau